

## But de l'association

### Description

#### Quel est le but de l'association Entre2lettres ?

Fondée par Pascal Perrat, l'association à but non lucratif a pour objet de promouvoir l'usage et le soutien de l'écriture en langue française. D'éveiller les personnes à la créativité et à la création littéraire, à s'exprimer par l'écrit.

#### L'Association peut notamment :

- accompagner les personnes ayant un projet d'écriture personnel ou professionnel.
- Assurer des prestations ou des services aidant les personnes qui ont besoin de produire un écrit ponctuel et ne peuvent le faire seules.
- Animer des réunions d'information sur l'écriture, des ateliers d'écriture, des formations, des conférences ou des manifestations autour de l'écrit.
- Assister psychologiquement les enfants dyslexiques ou leurs parents.
- Animer des débats sur la dyslexie ou la créativité littéraire

Ces activités sont réservées à ses membres bienfaiteurs ou fondateurs

#### À quoi servent les dons à l'Association ?

Vos dons servent à financer nos actions gracieuses auprès des dyslexiques : parents, enfants, associations.

Ils nous permettent d'accompagner des débutants en écriture : quel que soit le genre d'écriture.

À favoriser des projets d'ateliers d'écriture

À animer bénévolement des ateliers d'écriture à La Maison Rose à Bordeaux (cancer)

À donner des conférences gratuites sur l'écriture, la dyslexie ou la créativité

À gérer ce blog : dépenses d'hébergement et de maintenance, envoi de courriels en grand nombre. Abonnements de sauvegarde.

À défendre la langue française

Vos dons nous ont permis d'acquérir du matériel informatique. Ils permettent aussi de nous défrayer des frais d'hébergement et de déplacement lors de nos actions en France. (avant Covid)

Notez que nous ne recevons aucune subvention. Nous n'y tenons pas.

#### Comment faire un don ?

Vous envoyez un chèque à l'ordre de l'association Entre2lettres ®  
et vous l'adrez : 6 chemin de la Fabrique 33410 Béguey Cadillac

Plus simple : cliquez sur ce lien « **Faire un don** »

Toute personne, entreprise ou organisme faisant un don à l'association devient membre bienfaiteur. Quelle que soit la somme. Un reçu est adressé aux donateurs. Ce don n'est pas déductible de vos impôts.

#### Comment notre Président aide les dyslexiques ?

Vous êtes parent d'un enfant dyslexique ?

Voulez-vous en parler avec Pascal Perrat qui se débrouille très bien avec cette particularité depuis toujours ?

Dans ce cas, contactez-le au 05 56 62 21 13 ou donnez-nous, par courriel, un n° de téléphone fixe où vous joindre.

Il vous écoutera, partagera son expérience et répondra à vos questions. Gracieusement, pour vous donner confiance en l'avenir de votre enfant.

**Audio :** [En parler avec vous](#)

**Vidéo :** [La dyslexie est une épreuve](#)

[association.entre2lettres@gmail.com](mailto:association.entre2lettres@gmail.com)

## Déclaration de notre fichier à la CNIL

**Entre2lettres ®, association à but non lucratif, est dispensée d'une déclaration de son fichier à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. (CNIL)**

La dispense n°7 concerne les traitements de données personnelles mis en œuvre par tout organisme privé ou public à des fins d'information et de communication externe. Elle s'applique aux sites internet institutionnels et aux fichiers de contacts. Elle exclut toute utilisation commerciale ou politique des données traitées. La dispense prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, la vie professionnelle, les centres d'intérêts de la personne concernée, à l'exception des données dites sensibles telles que les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes. Ces données peuvent être conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités prévues et une mise à jour annuelle doit être prévue.

Les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte des données de l'utilisation ultérieure de ces données à des fins de communication ou d'information, et mises en mesure de s'y opposer.

**Site non commercial, Entre2lettres agit avec la plus stricte déontologie concernant les droits intellectuels et la protection de la vie privée :**

En France, les données personnelles sont protégées par la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'article L. 226-13 du Code pénal et la Directive Européenne du 24 octobre 1995.

À l'occasion de l'utilisation du [blog Entre2lettres](#), peuvent être recueillies : l'URL des liens par l'intermédiaire desquels l'utilisateur a accédé au site le fournisseur d'accès de l'utilisateur, l'adresse de protocole Internet (IP) de l'utilisateur.

Entre2lettres ne collecte des informations personnelles relatives à l'utilisateur que pour le besoin de certains services proposés par le [blog](#). L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, notamment lorsqu'il procède par lui-même à leur saisie. Il est alors précisé à l'utilisateur du [blog Entre2lettres](#) l'obligation ou non de fournir ces informations. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Aucune information personnelle de l'utilisateur du [blog Entre2lettres](#) n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Compte tenu de Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006, le [blog http://www.entre2lettres.com/](http://www.entre2lettres.com/) est dispensé de déclaration à la CNIL.

**Auteur**

jmp33entre2l1940